



Abandon du logement par le locataire

Par **amel**, le **17/06/2009** à **13:09**

Bonjour,

voilà je loue ma maison depuis novembre 2008, jusqu'à lors pas trop de problèmes, mais depuis mis avril, nous n'arrivons plus à joindre le locataire, ni sur son portable, ni sur son lieu de travail, (ou la secrétaire m'a annoncé que ce dernier ne travaillait plus dans leur société), il ne répond plus à nos différents mails. Je me suis déplacé sur les lieux de l'habitation (je réside actuellement en Angleterre, et la maison est située dans le département de l'Eure). La maison est inhabitée. J'ai vu mes anciens voisins qui me disent qu'ils ne l'ont pas vu depuis avril. Inutile de vous dire que le loyer n'est pas payé depuis. Lors de ma présence sur les lieux j'ai mandaté un huissier pour son non-paiement du loyer et non-présentation de l'attestation d'assurance. J'ai contacté aussi la gendarmerie du canton (pour qu'ils fassent des rondes autour de la maison).

Aujourd'hui, je voudrais faire constater un **ABANDON DU LOGEMENT PAR LE LOCATAIRE** que dois-je faire ?

Par **Solaris**, le **17/06/2009** à **20:37**

Bonjour,

Il convient de demander à votre huissier qu'il dépose une requête devant le tribunal d'instance afin d'obtenir une ordonnance qui l'autorisera à pénétrer dans les lieux et à procéder à toutes constatations utiles.

Par la suite cela vous permettra d'engager la procédure pour ordonner la reprise des lieux.